

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 1^{er} Février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Arlette BUZARE, Mme Laëtitia MELOIS, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Philippe-Jacques BLESBOIS à Françoise BALLESTER
Alain DESGRE à Joël DANIEL
Mme Annette FREOUX à Marylise FOIDART
Jacques GREVES à Christian GUEGUEN
Jean-Jacques MARTEIL à Hugues DEVAUX-MARKOV
Annaïg MESTRIC à Arlette BUZARE
Estelle MORIO à Bernard BASTIER

Secrétaire : Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	25 Janvier 2024
Date de l'affichage	26 Janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de votants	33

2024 08

**CDG56 : Convention relative à la prestation de calcul des allocations
d'aide au retour à l'emploi**

Rapporteur : P. Jacqueminot

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'adhérer à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 4.05% (depuis le 1er octobre 2018) assise sur la rémunération brute, France Travail (anciennement Pôle Emploi) prend en charge l'indemnisation des agents involontairement privés d'emploi de la collectivité. Elles peuvent aussi assurer elles-mêmes ce risque, et indemnisent alors directement leurs agents contractuels privés d'emplois.

La commune de Guidel a fait le choix de verser une contribution à pôle emploi pour ses agents contractuels afin que ce dernier prenne directement en charge l'indemnisation des agents involontairement privés d'emploi de la collectivité.

En revanche, les collectivités ne peuvent se prémunir de ce risque pour leurs agents stagiaires et titulaires. Elles doivent donc verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi, dans les mêmes conditions que pôle emploi. Elles sont en auto-assurance.

Le calcul du montant à verser au titre de cette allocation étant relativement complexe, la commune souhaite conventionner avec le CDG 56 afin de lui confier cette mission si le cas devait se présenter.

La prestation consiste en :

- la vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Le tarif de cette prestation s'établit à 245 € par dossier pour les agents titulaires et stagiaires.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis du CST en date du 23 janvier 2024,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 25 janvier 2024,

DECIDE de confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 2 Février 2024
Le Maire,
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.